

Les DEEE qu'est-ce que c'est ?

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Depuis 2006, ils ne doivent plus être jetés à la poubelle, ils font l'objet d'une collecte sélective.

Quatre grandes familles de DEEE

Les appareils électriques et électroniques se décomposent en 4 flux :



- Les Petits Appareils en Mélange : aspirateurs, cigarettes électroniques, téléphones, bouilloires, perceuses, ...



- Le Gros Electroménager Hors-Froid : chauffe-eaux, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linges, lave-vaisselles, ...



- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs

- Les Ecrans : ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs (cathodiques et écrans plats), ...



Comment fonctionne la filière DEEE



L'éco-participation que vous payez à l'achat d'un appareil électrique neuf correspond au coût de collecte, de dépollution et de recyclage des anciens appareils. Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière au fonctionnement de la filière agréée. Elle est affichée de manière visible et séparée du prix du produit.

Désormais, les magasins ont l'obligation légale de reprendre vos anciens équipements :

- Gratuitement, sans obligation d'achat, pour les petits appareils (taille inférieure à 25 cm)
- A l'achat d'un équipement neuf pour les gros appareils
- Gratuitement lors de la livraison d'un nouvel appareil

La poubelle barrée est présente sur tous les appareils électriques. Elle signifie que votre appareil devra être rapporté en point de collecte pour y trouver une seconde vie.



Que dois-je faire de mes anciens appareils électriques ?

Vous pouvez déposer
(petits et grands) :

- En déchetterie



tous vos appareils électriques hors d'usages



- En magasins (à l'accueil ou lors de livraison d'un nouvel appareil)



- Dans une association de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs ou Envie)

Rendez-vous sur eco-systemes.fr pour trouver le point de collecte le plus proche de chez vous !

Que deviennent-ils ?

Les appareils collectés sont ensuite :

- Dépollués, grâce à l'extraction et à la neutralisation des substances dangereuses.
- Recyclés, en démantelant et en séparant les matières.
- Valorisés, soit sous forme de matières premières secondaires, soit sous forme d'énergie.



Le Saviez-vous ?

Une perceuse recyclée peut se transformer en banc public ! Pour savoir comment, rendez-vous sur http://www.eco-systemes.fr/recyclage_petit_electromenager/

Concrètement, ça donne quels résultats ?



En 2014, Eco-systèmes a collecté 369 500 tonnes de DEEE, correspondant à plus de 49 millions d'appareils, soit un taux de collecte de 7,4 kg/hab./an.

Au total, 320 000 tonnes ont été valorisées : 286 000 tonnes sous forme de matières recyclées et 34 000 tonnes sous forme d'énergie.



Vos éco-gestes ont permis d'éviter l'émission de plus d'1 millions 900 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère et d'économiser 419 000 barils de pétrole, et d'éliminer 40 000 tonnes de substances dangereuses en installation spécialisées.



Pour savoir comment est recyclé votre appareil, et suivre son parcours, rendez-vous sur www.eco-systemes.fr